## Dossier de presse





















## **SOMMAIRE**

Hydroélectricité : chiffres clés	3
L'hydroélectricité en France	3
Emploi et secteur économique	
L'hydroélectricité en Europe	3
L'hydroélectricité dans le monde	3
L'Hydroélectricité dans les Pyrénées	4
L'hydroélectricité, une énergie durable aux multiples atouts	5
Un investissement pour l'avenir, qui doit être encouragé	5
Une énergie propre	5
Une énergie compétitive	6
Les perspectives pour l'hydroélectricité	7
Le potentiel hydroélectrique	7
Principaux freins	7
Comment lever les freins ?	8
Produire de l'électricité avec l'énergie hydraulique	9
Les différents types de centrales	9
Les centrales au fil de l'eau	9
Les centrales de lac	9
Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)	10
Un autre type de centrale	10
La réglementation	11
Les droits d'eau	11
Le régime de la concession	10
Le régime de l'autorisation	10
Le droit fondé en titre	11
Aspects environnementaux	13
La Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable	13
La protection de la biodiversité	13
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	13
Le « Plan anguilles »	13
Réseau Natura 2000	14
Les classements des cours d'eau	14
Les partenaires d'Hydromeeting	12

## Hydroélectricité: chiffres clés

## L'hydroélectricité en France

La France est le 2<sup>e</sup> pays européen producteur d'hydroélectricité, derrière la Norvège. La production en année moyenne (67 TWh) correspond à la consommation domestique moyenne annuelle d'environ 27 millions d'habitants, soit 40 % de la population française.

Elle représente 12 à 14 % de la production totale d'électricité et un tiers de l'énergie électrique renouvelable française. L'hydroélectricité est la garante de la sûreté du système électrique français. En effet, comme le réseau doit conserver un équilibre entre demande et offre, seule l'hydroélectricité par sa rapidité de mise en route des usines permet de répondre rapidement à la demande et d'éviter ainsi une panne généralisée du réseau.

## Emploi et secteur économique

La filière industrielle française de l'hydroélectricité est une filière d'excellence au rayonnement mondial. Composée à la fois de grands groupes et de PME performantes, elle regroupe les multiples domaines nécessaires à l'hydroélectricité (hydraulique, électrotechnique, génie civil, sciences de l'environnement, automatismes, etc.).

Ces secteurs ont développé des compétences de haut niveau qu'ils ont projetées dans d'autres activités. Ils constituent ainsi de véritables clusters, moteurs de l'économie locale. L'investissement qui résulterait de l'objectif d'accroître d'ici 2020 la production de 3 TWh serait de plus de 2,1 milliards d'euros avec la création de 2 000 emplois pour les dix prochaines années.

## L'hydroélectricité en Europe

Plus de 16% de l'électricité produite en Europe est d'origine hydraulique, ce qui en fait la troisième source de production d'électricité derrière l'électricité thermique fossile (charbon, fuel, gaz) et le nucléaire. Ce chiffre masque cependant une grande hétérogénéité entre les différents producteurs : l'hydroélectricité représente 99% de la production électrique en Norvège contre 0,07% au Danemark ou 0,1% aux Pays-Bas.

## L'hydroélectricité dans le monde

Avec 16 % de la production électrique mondiale, l'hydroélectricité constitue la troisième source de production électrique mondiale, derrière le charbon (40 %) et le gaz (19 %).

Chaque année, dans le monde, environ 3 000 TWh (soit 3 000 milliards de KWh) d'électricité sont produits à partir de l'énergie hydraulique. L'hydroélectricité représente près de 20 % des capacités électriques mondiales avec 715 000 MW (soit 715 millions de kW).

## L'hydroélectricité dans les Pyrénées

Le bassin Adour Garonne représente actuellement 33 % de la puissance installée au niveau national. On compte **80 producteurs d'hydroélectricité** qui produisent localement une énergie renouvelable. Ils sont une source d'emplois au cœur des vallées et contribuent par les taxes et redevances à l'économie locale.

Par ailleurs, ils sont en lien avec plus de **300 fournisseurs et prestataires de service** pour les centrales des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Ces relations commerciales créent des retombées économiques importantes pour les zones rurales, ainsi que des emplois indirects.

Près de 200 de ces prestataires seront présents à Hydromeeting.

#### Les principaux producteurs

#### Les petits producteurs

Le bassin de l'Adour compte près de 100 petites centrales hydroélectriques installées dans des anciens moulins équipés de turbines ou sur des sites crées spécialement, en basse, moyenne ou haute chute. Ces installations hydroélectriques sont entretenues et exploitées par des producteurs indépendants, petites entreprises constituant un tissu économique important pour la région

#### **SHEM**

La SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi) est un producteur d'hydroélectrique de premier plan dans les départements Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. La SHEM emploie 121 personnes dans ses 37 usines de ces deux départements ainsi qu'à son propre atelier de maintenance basé à Laruns. Ses 58 barrages produisent une énergie propre et sans rejet de CO<sub>2</sub>, certifiée 100% renouvelable par l'organisme de certification indépendant TÜV-SÜD. Son parc de production, d'une puissance totale de 403 MW, génère une production annuelle moyenne de 1 531 GWh. Elle produit ainsi l'équivalent des besoins en électricité de deux fois la ville de Bordeaux.

Depuis le début du XXe siècle, la SHEM est ancrée au cœur des territoires qu'elle contribue à développer tant sur le plan économique que social et environnemental. Outre la production d'énergie, la SHEM participe également à l'irrigation, à la production d'eau potable et au développement des activités de loisirs.

#### FDF

EDF produit près de 10% de son électricité en France à partir de l'énergie hydraulique.

L'Unité de Production Sud-Ouest est l'une des cinq entités de production hydraulique d'EDF dont le territoire couvre 3 régions, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et dix départements

Un acteur au cœur de la région :

Sur les départements de Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, EDF exploite 45 centrales hydroélectriques, dont 4 représentent un enjeu important pour la sûreté du réseau électrique français. Avec une puissance installée de 800 MW, la production moyenne annuelle des centrales hydroélectriques exploitées par EDF sur les Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques permet de couvrir la consommation hors industrie d'une ville d'1 million d'habitants.

Sur ces départements, EDF gère également 18 grands barrages d'une capacité totale de 110 millions de m³. Le plus important, Cap de Long, représente à lui seul une capacité de près de 70 millions de m³.

EDF, un partenaire du développement territorial :

Pour amplifier le travail engagé depuis de nombreuses années dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau et du développement économique, EDF va plus loin avec son programme « EDF, une rivière, un territoire ». Pour en savoir plus : www.uneriviereunterritoire.fr

## L'hydroélectricité, une énergie durable aux multiples atouts

#### Un investissement pour l'avenir, qui doit être encouragé

• Le contexte mondial de l'énergie évolue fortement et rapidement. Les énergies renouvelables



sont au coeur des réflexions sur les politiques énergétiques de la France.

- Les ressources hydroélectriques sont essentielles au futur mix énergétique du pays où toutes les énergies renouvelables sont nécessaires.
- Le bon état des rivières doit être préservé ou restauré.
- Dans ce cadre, le développement ne peut pas reposer sur la seule initiative des opérateurs. L'État doit prendre une part de l'initiative, par exemple, en déclarant des zones propices au développement de l'hydroélectricité, en mettant

en œuvre des mécanismes d'appel d'offre, en simplifiant les démarches administratives.

- La convention pour le développement de l'hydroélectricité, signée avec le Ministère de l'Ecologie, est l'opportunité de penser ce développement dans le cadre d'un dialogue entre toutes les parties concernées. Une source de développement économique local, régional et national.
- La construction d'une centrale hydroélectrique mais aussi son exploitation permettent de créer puis maintenir des emplois locaux, non délocalisables.
- Les investissements liés à la construction de centrales peuvent comporter jusqu'à 60 % de travaux de génie civil directement exécutés sur site.
- La production décentralisée de l'hydroélectricité contribue à une appropriation de l'énergie à l'échelle des territoires.

puis maintenir des emplois locaux, non délocalisables.

- L'hydroélectricité contribue aux activités de loisirs (maintien d'un débit réservé pour la pêche et les sports nautiques) ou le tourisme. L'hydroélectricité représente une contribution financière significative pour la collectivité dans son ensemble (correspond à l'équivalent de 40 % du chiffre d'affaires tous impôts, taxes, redevances confondues, d'une centrale type). La filière comprend tous les secteurs d'activité : turbiniers, génie civil, électromécaniciens, bureaux d'études en ingénierie comme en environnement.
- Elle regroupe aussi bien des grosses entreprises que des PME.
- Elle est une filière française d'excellence, mondialement reconnue.

## Une énergie propre

- L'hydroélectricité, énergie propre, ne génère ni gaz à effet de serre ni autre polluant.
- Elle permet une production d'électricité souple et proche des lieux de consommation, modulable et en partie stockable.
- Les centrales alimentent des sites isolés et soutiennent le réseau de distribution.
- Les investissements dans la recherche et développement ont permis de développer les techniques de construction (éco-ingénierie) et les matériels (turbines ichtyo-compatibles) pour réduire encore davantage les impacts sur l'environnement.
- Les producteurs réalisent des installations « transparentes » pour l'environnement, qui respectent la continuité de la rivière, non seulement pour la faune sauvage vivant en son lit mais également pour les sédiments.

- Pour garantir la libre circulation des migrateurs, des échelles ou des ascenseurs à poissons sont installés. Les producteurs participent également aux plans de restaurations d'espèces menacées.
- Les éventuelles modifications qu'un nouveau projet apporte à l'état initial environnemental font l'objet de compensations intégrées dans le cahier des charges du porteur de projet.

## Une énergie compétitive

- L'hydroélectricité est l'énergie renouvelable la plus compétitive.
- La construction de nouvelles centrales peut nécessiter l'intervention des mécanismes de soutien pour le développement des énergies renouvelables. Cependant son impact sur le montant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) est très limité, n'emportant pas de conséquences perceptibles sur la facture du consommateur d'électricité.

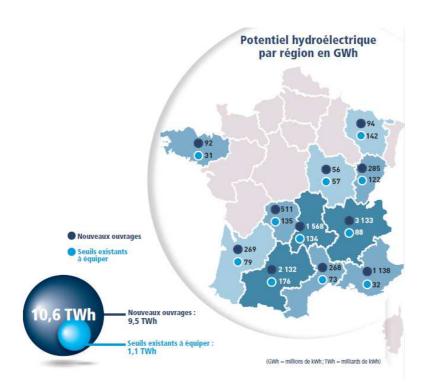
## Les perspectives pour l'hydroélectricité

L'investissement qui résulterait de l'objectif d'accroître d'ici 2020 la production de 3 TWh serait de plus de 2,1 milliards d'euros avec la création de 2 000 emplois pour les dix prochaines années. Un programme d'investissement de cette ampleur conforterait les marchés nationaux et leur permettrait de résister avec plus de vigueur à la concurrence grandissante des pays émergents.

## Le potentiel hydroélectrique

L'étude du potentiel hydroélectrique menée par l'Union Française de l'Électricité en 2011 est un inventaire précis des sites de production d'hydroélectricité encore inexploités à ce jour. Elle dévoile l'existence d'un potentiel représentant 10,6 TWh, soit une augmentation potentielle de + 16 % de la production hydroélectrique annuelle :

- L'équivalent de 2/3 de la consommation domestique de la région Rhône-Alpes.
- + 4 millions d'habitants français supplémentaires (soit les agglomérations de Lyon et Marseille réunies) alimentés demain par l'hydroélectricité, énergie locale, propre et renouvelable !
- Un potentiel hydraulique comparable à celui de grands fleuves comme le Rhin ou le Rhône.



## **Principaux freins**

Les efforts de la filière hydroélectrique pour contribuer aux objectifs de qualité de l'eau et de respect de la biodiversité vont engendrer une baisse du productible de 2 à 4 TWh.

Par ailleurs, le renouvellement des concessions hydroélectriques va conduire à une perte de production du fait de la modernisation des clauses environnementales associées.

Certains titres d'exploitation de centrales existants ne seront pas renouvelés. L'écart entre les politiques nationales et leur application sur le terrain conduit à des propositions de classement de cours d'eau au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Lema) très nombreuses, car souvent fondées sur les seuls avis des experts d'usage et établies à titre conservatoire. Or ces propositions mettent en péril une grande part du potentiel hydroélectrique non encore exploité, notamment en petite hydroélectricité en sites neufs : ce sont près de 4 TWh qui vont ainsi être bloqués, sans que la légitimité de cette interdiction soit avérée.

#### **Comment lever les freins?**

Mettre en œuvre les engagements de la Convention signée avec l'Etat en assurant la cohérence des politiques énergétiques et environnementales : dans la mesure où les nouvelles centrales seront conçues à haute qualité environnementale et ne dégraderont pas l'état du cours d'eau, les classements des cours d'eau devraient donc être menés avec prudence ;

- Poursuivre et affiner les évaluations environnementales des projets de classement pour établir leur intérêt écologique comme contributeurs à l'atteinte des objectifs (bon état écologique des cours d'eau fixé par la loi sur l'eau) et asseoir leur conformité réglementaire ;
- Définir la compatibilité des sites à potentiel hydroélectrique au regard des exigences environnementales issues de ces évaluations ; Procéder aux classements de façon progressive et en fonction des besoins ;
- Gérer avec précaution le potentiel de développement hydroélectrique pour laisser aux générations futures le choix de leurs énergies au-delà de 2020 ; Établir sur ces bases une méthodologie nationale de mise en œuvre de la cohérence des politiques énergétiques et environnementales (classements, trame bleue).

Ces différentes propositions sont consignées dans *Le livre blanc des énergies renouvelables*, réalisé début 2012 par le Syndicat des énergies renouvelables et remis aux candidats à la présidentielle.

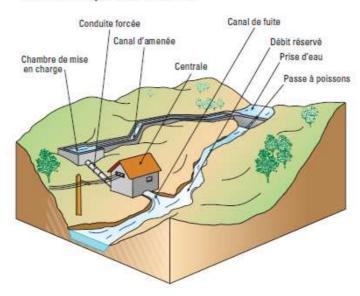
## Produire de l'électricité avec l'énergie hydraulique

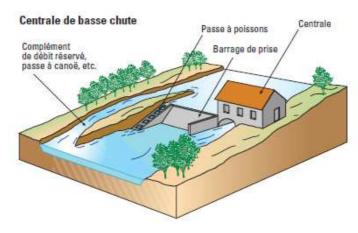
## Les différents types de centrales

## Les centrales au fil de l'eau

Les centrales au fil de l'eau sont majoritairement des petites centrales. Elles ne disposent pas de possibilité de stockage et produisent au gré des débits du cours d'eau. Ces ouvrages produisent donc de façon continue et fournissent une électricité de base. L'hydraulique au fil de l'eau constitue une puissance installée d'environ 7 600 MW, et on considère que la moitié de cette puissance est garantie toute l'année. Leur production représente 37 TWh par an, soit plus de la moitié de la production hydroélectrique française. Certains de ces ouvrages peuvent atteindre des puissances importantes, comme ceux disposés sur le Rhône et le Rhin, qui produisent près des deux-tiers de la production au fil de l'eau pour seulement une trentaine d'ouvrages.

#### Centrale de moyenne et haute chute





Deux exemples d'aménagements hy droélectriques : la centrale en dérivation et la centrale de pied de barrage.

#### Les centrales de lac

Les centrales de lac ou d'éclusée disposent d'une retenue d'eau leur permettant de stocker celleci afin de la turbiner aux périodes de plus forte demande. Ces deux catégories de centrales se distinguent en fonction de la durée de remplissage de leur réservoir : moins de 400 heures pour les centrales d'éclusée, au-delà pour les centrales de lac. Les centrales d'éclusée ont donc des durées d'accumulation assez courtes et modulent leur production au niveau journalier, voire hebdomadaire, là où les centrales de lac peuvent assurer une modulation saisonnière de leur production.

#### Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP)

Les STEP sont des centrales de pompage - turbinage fonctionnant avec une retenue supplémentaire à l'aval. Pendant les heures creuses, l'eau est pompée de la retenue inférieure vers la retenue supérieure, pour être ensuite turbinée dans le sens inverse pendant les heures de pointes. La dizaine d'installations que compte la France totalise une puissance de 4 500 MW, mobilisables en quelques minutes.

#### Un autre type de centrale

On peut aussi « turbiner » l'eau potable ou les eaux usées. Par exemple, lorsque les eaux potables sont captées en source de montagne, l'acheminement vers les robinets des usagers nécessite des installations pour dissiper la trop grande pression pour que l'eau n'arrive pas dans le réseau avec trop de puissance. Pourquoi ne pas placer une turbine qui récupèrerait cette énergie pour produire de l'électricité ? Les technologies existent et des collectivités les utilisent.

## La réglementation

Les installations hydroélectriques sont soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui instaure un régime de concession au-delà d'une puissance de 4500 KW et d'autorisation en deçà. Elles sont également soumises à la législation sur l'eau, codifiée dans le code de l'environnement.

Sous le régime de la concession, les installations (barrage, canaux d'amenée et de fuite, conduites forcées, terrains ennoyés, etc.) appartiennent à l'Etat qui en délègue la construction et l'exploitation à un concessionnaire sur la base d'un cahier des charges. La législation sur l'eau est appliquée à travers les procédures et textes d'application de la loi de 1919, spécifiques aux concessions.

Sous le régime de l'autorisation, les installations appartiennent, en général, au permissionnaire qui les exploite dans le respect de prescriptions de police de l'eau fixées par arrêté préfectoral encore appelé « règlement d'eau ».

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a instauré des dispositions particulières relatives à l'hydroélectricité.



#### Les droits d'eau

L'article 1 de la loi du 16 octobre 1919 stipule que « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat ». Cette loi définit deux régimes d'exploitation des centrales hydroélectriques :

- le régime de l'autorisation, accordé par arrêté préfectoral, pour les puissances inférieures à 500 kW (ce seuil a été porté à 4500 kW par la loi de 1980 relative aux

économies d'énergie),

- le régime de la concession, accordé également par arrêté préfectoral depuis 1999, pour les puissances supérieures à 500 kW :
  - 4 500 kW: régime de la concession, domaine public de l'Etat
  - entre 4 500 kW et 100 MW : procédure de concession par arrêté préfectoral
  - au-delà de 100 MW: procédure de concession par décret en Conseil d'Etat.

#### Le régime de la concession

Ce régime concerne les grandes installations dont la puissance est supérieure à 4500 KW. La durée maximale de la concession est fixée à 75 ans ; elle est renouvelable par tranches de 30 ans. Le concessionnaire acquiert les terrains nécessaires au nom de l'Etat et dispose de certaines prérogatives de la puissance publique : possibilité d'exproprier, d'imposer des servitudes de canalisation, etc. Mais il se voit imposer un certain nombre de contreparties : retour des biens à l'Etat en fin de concession, mise à disposition de réserves en eau et en énergie, redevance financière versée à l'Etat, compensation du préjudice piscicole, etc.

#### Le régime de l'autorisation

C'est le régime le plus fréquent. Il est également prévu dans la loi de 1919 pour une durée maximale de 75 ans avec possibilité de renouvellement. Ce délai est plutôt ramené à 30 ans actuellement, ce qui permet dans le cadre du renouvellement de l'autorisation, d'obliger le pétitionnaire à se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation. L'autorisation ne donne aucun droit particulier d'expropriation ou de servitude. Elle est révocable. Elle peut être retirée, notamment sur les cours d'eau domaniaux, si l'intérêt général le justifie. Elle est personnelle et

tout changement de propriétaire doit être notifié au Préfet. A l'expiration du délai d'autorisation, le producteur doit rétablir la libre circulation des eaux ou céder son installation à l'Etat avec versement d'une indemnité par ce dernier. La concession ou l'autorisation d'une PCH (petite centrale électrique) donne lieu à une instruction administrative et à une enquête publique.

## Le droit fondé en titre

Les droits fondés en titre sont des droits d'usage de l'eau particuliers, exonérés de procédure d'autorisation ou de renouvellement.

Ces droits d'usage tirent leur caractère « perpétuel » du fait qu'ils ont été délivrés avant la loi de 1919 sur l'énergie hydraulique.

## **Aspects environnementaux**





# La Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable

Jean-Louis Borloo a signé, le 23 juin 2010, une convention d'engagements pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux

aquatiques, avec les représentants des élus, les producteurs d'hydroélectricité, les associations et fondations de protection de l'environnement, les associations pour les énergies renouvelables et l'association des pêcheurs professionnels en eau douce.

La convention met l'accent sur une concertation destinée à faire bénéficier la France d'une énergie sûre, souple, compétitive, non émettrice de gaz à effet de serre, et

préservant les milieux naturels.

La convention vise notamment à :

- optimiser l'ensemble du parc existant (petits et grands barrages) et créer de nouveaux ouvrages sur les cours d'eau identifiés comme propices
- favoriser la concertation entre les acteurs pour concilier efficacité énergétique et respect des milieux aquatiques
- consolider l'effort de R&D en faveur d'une insertion environnementale optimale.

La convention prévoit une production supplémentaire de 3 TWh et une augmentation de la capacité de production en pointe de 3 000 MW à l'horizon 2020, dans le cadre d'une contribution de l'hydroélectricité à l'objectif de 2/3 des masses d'eau en bon état écologique dès 2015. Pour assurer la réussite de cet objectif, il convient de définir des zones propices au développement de l'hydroélectricité. L'optimisation résiduelle des centrales existantes étant limité, le développement de l'hydroélectricité passe par la création de nouvelles centrales sur seuils existants ou en sites non équipés.

## La protection de la biodiversité

#### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Comme le précise l'article 23 de la loi Grenelle I du 3 août 2009, la Trame Verte et Bleue doit constituer un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant les continuités écologiques. Source : ministère du Développement Durable :

#### Le « Plan anguilles »

Fruit d'un partenariat réunissant l'Onema, l'ADEME, le ministère en charge de l'Ecologie et les producteurs d'hydroélectricité, le programme R&D Anguilles-ouvrages a impulsé, trois années durant, dix-huit actions de recherche pour optimiser la conception et la gestion des ouvrages, dans une optique de protection du migrateur.

Les fiches de synthèse des résultats des recherches sont téléchargeables sur le site de l'Onema : www.onema.fr/Programme-de-R-D-Anguilles

#### Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. De nombreuses installations hydroélectriques sont implantées au sein des territoires Natura 2000.

#### L'un des projets mené dans ce cadre concerne le Desman des Pyrénées :

Espèce très sensible aux modifications qui affectent ses habitats et sa ressource alimentaire, il est actuellement soumis à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage. Face au constat de diminution et de fragmentation de l'aire de répartition du Desman et afin d'améliorer l'état de



conservation de cette espèce, le ministère en charge de l'Ecologie (MEEDDM) a lancé en 2008 la mise en en place d'un Plan National d'Action en faveur du Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus). Le plan d'action 2010-2015 vise à contribuer à la connaissance de l'espèce, à sa conservation et sa gestion ainsi que celle de ses habitats et à la constitution d'un réseau de coopération.

#### Les classements des cours d'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) (article L 214-17 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau :

« rivières réservés » au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdisait la construction de nouveaux obstacles,

« rivières classées » au titre de l'article L 432-6 qui obligeait l'équipement de passes à poissons afin d'assurer la continuité écologique.

Cette révision, qui doit être achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2014, se fait à l'échelle du bassin (arrêté du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin), elle passera par une concertation locale sous l'égide des préfets de départements.

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement précise que l'autorité administrative établit pour chaque bassin :

- Une liste de cours d'eau (« liste 1 »), ou parties de cours d'eau parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Une liste de cours d'eau (« liste 2 »), ou parties de cours d'eau parmi lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Les cours classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique.

En effet l'article 45 du projet de loi Grenelle II précise bien que la trame bleue comprend (entre autres) : « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin au titre de la restauration de la continuité écologique (article L 214-17 du CE) ».

## Les partenaires d'Hydromeeting

## France Hydro Électricité

France Hydro Électricité, syndicat professionnel, représente aujourd'hui plus de 500 centrales réparties sur tout le territoire français, avec une puissance installée cumulée de 4 300 MW environ (soit 18 % de la puissance installée hydroélectrique en France) ainsi que des entreprises, bureaux d'étude, turbiniers, fournisseurs de matériels électriques et mécaniques. France Hydro Électricité assiste les adhérents dans la gestion de leurs installations et le développement de leurs projets. Il les défend, les informe et les assiste sur les aspects juridiques, administratifs et techniques. L'hydroélectricité représente 12 % de la production électrique française et 95 % de la production d'électricité d'origine renouvelable.

**UPEA**: L' Union des Producteur d'Electricité du Bassin de l'Adour est une association locale à but non lucratif de type « loi 1901 » regroupant une quarantaine de petits producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique ou de sympathisants ayant un projet de création de centrale ou d'équipement d'un moulin, dans le bassin de l'Adour. L'UPEA organise pour ses adhérents une ou plusieurs réunions annuelles (lieu d'échanges et de conseils) ainsi que des visites de sites se rapprochant de l'activité hydroélectrique et des énergies renouvelables.

#### L'UPEA a pour objet :

- de promouvoir le développement des centrales hydroélectriques privées,
- d'assurer une liaison permanente entre ses membres,
- de les documenter,
- de recueillir et de confronter leurs informations,
- de coordonner leurs actions,
- d'étudier ou défendre leurs intérêts,
- de les représenter auprès des pouvoirs publics, des organismes économiques et sociaux, des organisations patronales locales et régionales »

#### **SHEM**

La SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi) est un producteur d'hydroélectrique de premier plan dans les départements Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. La SHEM emploie 121 personnes dans ses 37 usines de ces deux départements ainsi qu'à son propre atelier de maintenance basé à Laruns. Ses 58 barrages produisent une énergie propre et sans rejet de CO<sub>2</sub>, certifiée 100% renouvelable par l'organisme de certification indépendant TÜV-SÜD. Son parc de production, d'une puissance totale de 403 MW, génère une production annuelle moyenne de 1 531 GWh. Elle produit ainsi l'équivalent des besoins en électricité de deux fois la ville de Bordeaux. Depuis le début du XXe siècle, la SHEM est ancrée au cœur des territoires qu'elle contribue à développer tant sur le plan économique que social et environnemental. Outre la production d'énergie, la SHEM participe également à l'irrigation, à la production d'eau potable et au développement des activités de loisirs.

### **EDF**

EDF produit près de 10% de son électricité en France à partir de l'énergie hydraulique. L 'Unité de Production Sud-Ouest est l'une des cinq entités de production hydraulique d'EDF dont le territoire couvre 3 régions, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et dix départements Sur les seuls départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées:

Puissance installée = 800 mégawatts

45 centrales exploitées par 180 personnes vivant dans les vallées

18 barrages dont Cap de Long, 70 millions de m3, l'un des plus importants de la chaîne pyrénéenne

Hydromeeting est réalisé avec le concours des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales Pau Béarn, Bayonne Pays Basque et des Hautes-Pyrénées, du Conseil Régional d'Aquitaine et d'Hélioparc.